Université Nice Sophia Antipolis

Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 2019-14

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

DU 12 MARS 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants, et L.954-2,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux Enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°0023 du 17 février 2017 précisant les modalités de création d'un régime d'intéressement sur le fondement de l'article L 954-2 du code de l'éducation au sein des établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies ;
Vu les statuts de l'UNS,
Vu le règlement intérieur de l'UNS,
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration,
Vu la délibération 2018-89 du Conseil d'Administration de l'UNS du 25 septembre 2018 créant un dispositif d'intéressement dans le cadre de projets européens du type " ERASMUS + "
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration de l'UNS,

FIXE l'enveloppe du dispositif d'intéressement fondé sur la délibération 2018-89 du CA[1] du 25 septembre 2018 à un montant maximum de 115 547€ au titre de l'exercice 2019, répartie selon le tableau ci-après :

[1] CA = Conseil d'Administration

Université Nice Sophia Antipolis

Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Annexe délibération 2019- ... : enveloppe 2019 relative à l'intéressement pour participation à projets européens

Type projet	Acronyme	EOTP	Titre du projet	Rôle et activités UNS	Nom du responsable pédagogique	Service gestionnaire	Date fin de convention	Subvention UNS	Montant maximum de l'intéressement
Erasmus + Développement des capacités	EUNIT	17MO8001AFORX	European project design and management in the South Mediterranean region	Partenaire Formation/stage des membres de personnels des universités partenaires	Stephane NGOMA	service développement	14/10/2019	43 409,00 €	14 599,00 €
Erasmus + Développement des capacités	ENINEDU	17COP002AFORX	Enhancement of Higher education and corporate sectors integration in accordance with new social environment	Partenaire Formation/stage des membres de personnels des universités partenaires Responsable contrôle qualité du projet	Jean Christophe BOISSE	service développement	14/10/2019 (demande de prolongation en cours)	82 119,00 €	25 807,00 €
Erasmus + Développement des capacités	REFINE	18COP001AFORX	Reforming Master programmes in Finance in Armenia and Moldova	Partenaire Modernisation/développement nouveaux cursus	Eric NAGICA	service développement	14/10/2020	60 975,00 €	23 000,00 €
Erasmus + Partenariat stratégique	IoT4SME	17COP003AFORX	Internet of Things for European small and Medium Enterprises	Partenaire Formation	Gaëtan REY	service développement	31/08/2019	53 158,00 €	28 156,00 €
Erasmus + Développement des capacités	HERD	19COP001ARCHX	Raising research capacity of Georgian HEIs through developing R&D Units	Partenaire formation	Seamwick Breiswalter	service développement	14/01/2021	87 770,00 €	23 985,00 €
	TOTAL A PAYER 2019								115 547,00 €

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 24 voix pour et 5 voix contre.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29

Fait à Nice, le 12 MARS 2019

Pour le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-14
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 25 MARS 2019
TRANSMISE AU RECTEUR LE : 25 MARS 2019

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Université Nice Sophia Antipolis
Grand Château
28 ave Valrose BP2135
06103 Nice cedex 2